



Ville de Nemours

Règlement d'attribution des aides Pour les ravalements de façades

Approuvé en Conseil municipal du 31 Janvier 2013
Modifié par délibération le 19 juin 2014, le 01 février 2024.

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20240228-24-20-2-DE
Date de réception préfecture : 28/02/2024



SOMMAIRE

LA DEMARCHE POUR REALISER UN RAVALEMENT.....Page 3 - 4

RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES – PRINCIPE DE BASE..... Page 5 -10

RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX COULEURS.....Page 11 -1 4

LES CONDITIONS D’OCTROI DE L’AIDE.....Page 15 - 16

LES MODALITES D’INTERVENTION.....Page 17 - 18

PERIMETRE DE L’OPERATION RAVALEMENT.....Page 19

LA DEMARCHE POUR REALISER UN RAVALEMENT

Le diagnostic préalable :

Le diagnostic a pour objectif de mettre en exergue l'ensemble des éléments nécessaires à la définition du projet de ravalement: typologie du bâtiment (maison de ville, maison de maître, ...) et ses caractéristiques architecturales à conserver ou à restituer (modénatures, enduit chaux ou plâtre, ...), la nature du support (maçonnerie) et son état, l'inscription du bâti dans son environnement afin de déterminer les coloris dans le respect de la composition de la façade urbaine.

Le Service Urbanisme se tient à votre disposition pour procéder à ce diagnostic préalable et vous assister dans la définition de votre projet. Des adaptations ou des prescriptions supplémentaires pourront être imposées par l'Architecte des Bâtiments de France et la ville afin de prendre en compte la spécificité de chaque projet dans son environnement, notamment pour des raisons historiques, urbaines ou architecturales.

Les devis des entreprises :

Faites réaliser plusieurs devis détaillés (indiquant par façade: les quantités, prix unitaires et techniques de mise en œuvre) par corps d'état et façade, afin de comparer entre elles les offres des entreprises. Les devis devront donc présenter explicitement les m² de travaux réalisés par type de façades en distinguant celles visibles du domaine public et celles partiellement visibles du domaine public qui feront l'objet d'un abattement de 50% sur le montant des travaux.

Les obligations à remplir :

Avant le démarrage des travaux, vous devez effectuer une déclaration préalable auprès du service urbanisme de la ville.

Celle-ci se compose d'un formulaire à compléter et signer et à accompagner d'un plan de situation (extrait cadastral), de photos des façades concernées par la demande et de la copie des devis d'entreprises retenues pour l'exécution des travaux.

Les coloris retenus pour la façade, le soubassement, les modénatures, les menuiseries et les ferronneries doivent figurer sur la déclaration préalable.

Nota :

Un délai d'instruction maximum de deux mois est souvent demandé si l'immeuble se trouve dans un périmètre soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Ce délai est porté à six mois en cas de permis de construire.

Quinze jours avant le démarrage effectif des travaux, une autorisation de pose d'échafaudage sur le domaine public devra être déposée auprès du service voirie de la mairie. Celle-ci sera complétée par l'extrait cadastral avec l'implantation et précise de l'échafaudage sur le trottoir et la voirie.

La demande d'aide auprès de la Commune de Nemours :

La demande d'aide doit être effectuée auprès du Service Urbanisme.

Celle-ci se compose des documents suivants :

- Formulaire de demande de subvention complété et signé
- Copie de l'arrêté municipal autorisant les travaux, comportant les prescriptions architecturales de l'ABF.
- Devis descriptif et estimatif détaillé indiquant : les surfaces, les quantités, prix unitaires et techniques de mise en œuvre (ce pour les façades visibles totalement et/ou partiellement du domaine public)
- La copie de l'acte de propriété ou attestation notariée de moins de 3 mois ou la copie du bail de location
- Relevé d'identité bancaire (exemplaire original)
- Pour les copropriétés, la copie de la délibération d'assemblée générale ayant décidé les travaux et les coordonnées des copropriétaires
- Pour les SCI : Kbis de moins de 2 mois ou statuts de la SCI

RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES – PRINCIPE DE BASE

Ces recommandations qui visent à préserver l'environnement urbain existant, à sauvegarder le caractère historique des centres anciens tout en améliorant le cadre bâti existant.

Elles s'appliqueront selon chaque immeuble en fonction de ses caractéristiques propres.

Des adaptations ou des prescriptions supplémentaires pourront être imposées par la ville de Nemours et par l'Architecte des Bâtiments de France afin de prendre en compte la spécificité de chaque projet dans son environnement, notamment pour des raisons historiques, urbaines ou architecturales.

Les travaux devront en outre être conformes au plan local d'urbanisme en vigueur sur la commune de Nemours.

Principes généraux :

Dans le cadre d'une réhabilitation d'un immeuble existant, on retiendra le principe fondamental d'une préservation à l'identique de ses caractéristiques architecturales.

Les constructions doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages.

L'aspect général des constructions, y compris les annexes et les clôtures, devra s'harmoniser avec les volumes et les proportions, par la composition générale des façades, par les matériaux et les couleurs, avec la typologie architecturale dominante du secteur.

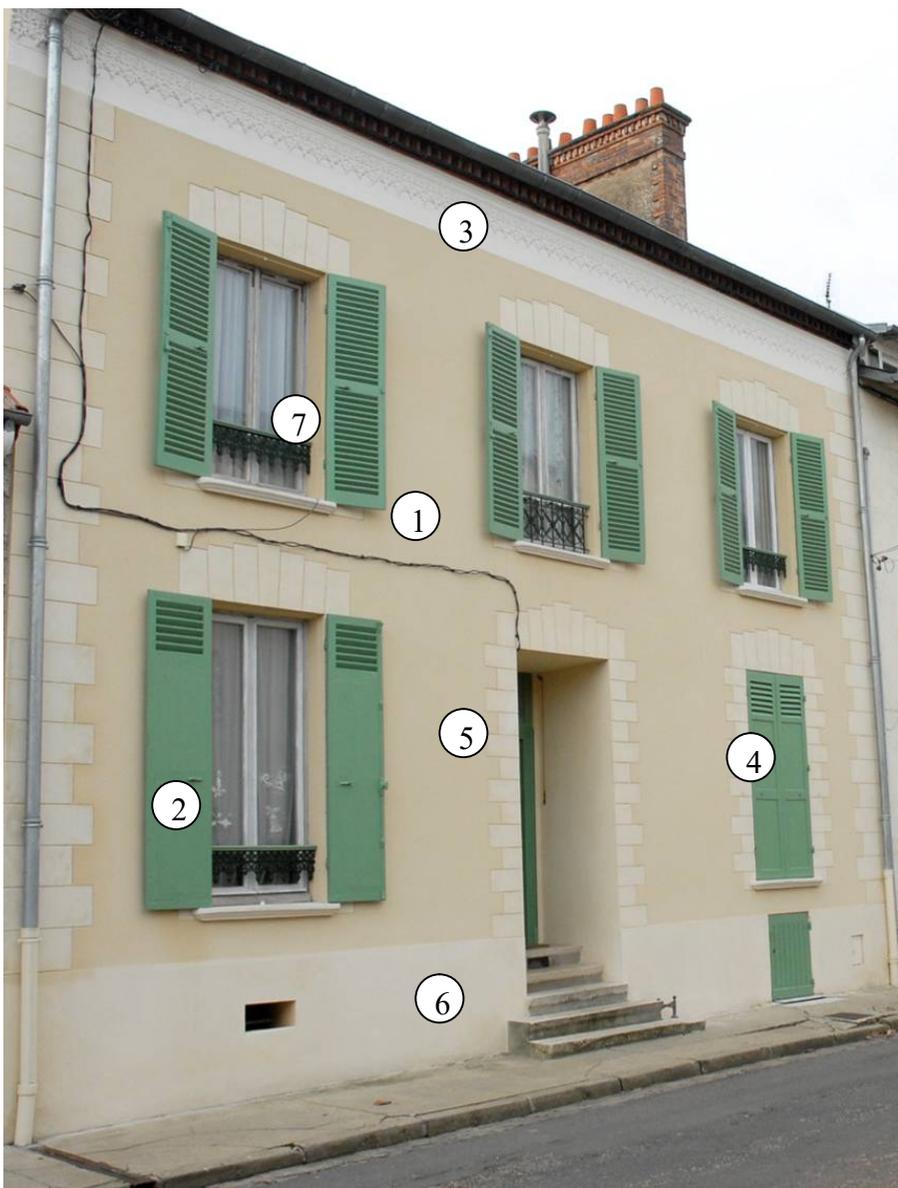
Façades :

Les murs des bâtiments anciens doivent être recouverts d'un enduit à base de chaux ou plâtre et chaux gratté fin, lissé ou taloché. La peinture sur enduit est interdite sauf peinture à la chaux sur enduit plâtre.

Les corniches, bandeaux et encadrements de fenêtres doivent être plus clairs que la tapisserie*. Le soubassement doit être d'un ton différent et plus soutenu.

L'ensemble des modénatures existantes (bandeaux, corniches, encadrements de baies ...) doivent être conservées et restaurées.

* Tapisserie: Ravalement de la façade



- ① Volet persienné
- ② Volet un tiers persienné au RdC
- ③ Corniche
- ④ Bandeau et encadrement (d'un ton plus clairs que la tapisserie)
- ⑤ Maçonnerie enduite
- ⑥ Soubassement (d'un ton différent)
- ⑦ Ferronneries : garde corps

A
V
A
N
T



A
P
R
E
S



A l'occasion des travaux de ravalement de façade, les différences de texture ou de coloration d'enduit seront conservées ou restaurées. Ainsi, la couleur de la tapisserie sera plus foncée que celle des modénatures. Le soubassement sera plus foncé que la tapisserie générale. Les enduits devront être de préférence colorés dans la masse par des terres naturelles.

Les façades latérales et arrières, aveugles ou non, devront être traitées selon les mêmes conditions que la façade sur rue et en harmonie avec les bâtiments existants sur les terrains contigus. Elles feront l'objet d'un abattement de subvention de 50% si elles ne sont que partiellement visible du Domaine public.

Pour les façades comprenant un élément végétal (lierre, vigne vierge ...), une taille douce et régulière du manteau végétal est demandée afin que celui-ci n'envahisse ni les baies, corniches ou gouttières, ni les toitures.

Recommandations relatives aux enduits :

Les enduits mécaniques ou projetés à finition en relief (enduits rustiques, tyroliens, crépis...) sont proscrits ainsi que les revêtements contenant des résines non acryliques.

Les reprises partielles des revêtements ne sont pas acceptables, sans reprise de la totalité de la façade au lait de chaux. Une réfection totale de la surface enduite est préférable en terme de durabilité des travaux entrepris et d'esthétique notamment lors de supports faïencés, fissurés, cloqués ou soufflés. Les linteaux apparents sont interdits.

Les enduits talochés devront se présenter sous une finition lissée. Les enduits ou peintures sur enduit existant sont interdits.

Les enduits à la chaux grasse (aérienne) sont recommandés ainsi que l'enduit de type plâtre et chaux permet de gérer les problèmes d'humidité sur les enduits traditionnels.

Des enduits industriels présentent une qualité tout à fait similaire tels que l'enduit de Montmorency de Vieujot, l'enduit du marais de Weber et Broutin, le Parilien de Lafarge...

Les enduits devront recouvrir la totalité de la maçonnerie à traiter.

Selon les caractéristiques de la façade, le lait de chaux pourra être utilisé.

Recommandations relatives à la maçonnerie :

Les maçonneries en pierre de taille appareillées destinées à rester apparentes seront ravalées et rejointoyées avec soin. Le rejointoiement des maçonneries de moellons des immeubles sera autorisé sur les pignons latéraux ne donnant pas directement sur l'espace public. Il sera effectué avec un mélange de chaux et de ciment blanc « beurré à fleur » sans marquer les joints.

Recommandations relatives aux peintures :

Les peintures doivent être microporeuses*.

* Microporeuse : Une peinture microporeuse permet de faire respirer les murs ou le bois : elle évacue toute l'humidité interne des supports.

Recommandations relatives aux modénatures :

L'ensemble des modénatures existantes (bandeaux, corniches, encadrements de baies, chaînes d'angle ...) devront être conservées et restaurées.

La restitution du bandeau du premier étage pourra être demandée.

Les modénatures seront effectuées en enduit lissé.

Les corniches : hauteur comprise entre 20 et 35 cm environ, profondeur maximale de 30 cm. Moulure obligatoire.

Les bandeaux : hauteur comprise entre 15 et 20 cm environ, profondeur maximale de 3 à 4 cm.

Les encadrements de baies : si enduit lissé, largeur comprise entre 15 et 18 cm, légèrement en saillie par rapport au nu de la façade (environ 1 cm d'épaisseur).

Les soubassements : hauteur minimale de 50 cm sans dépasser l'appui de la fenêtre la plus basse du rez-de-chaussée. Si enduit lissé ou gratté, saillie par rapport au nu de la façade.

Recommandations relatives aux fenêtres :

Le matériau traditionnel est le bois. Il devra obligatoirement être peint, les vernis et produits d'imprégnation* étant proscrits.

Concernant la couleur des fenêtres, le blanc pur est proscrit. Un contraste est recommandé avec les volets et la porte d'entrée aux tons plus soutenus mais demeurant dans la même gamme de coloris.

Cette gamme de teintes peut être dans le blanc cassé (gris, beige, ocre...) ou de couleur pastel.

Pour des raisons esthétiques, l'utilisation de verre coloré à motif ou à effet miroir est interdite. Les carreaux de verre doivent être plus hauts que larges avec des petits bois rapportés et non inclus.

Les gardes corps anciens seront à conserver.

Recommandations relatives aux portes d'entrée :

Les portes en bois seront peintes, les produits d'imprégnation étant proscrits. Les couleurs devront être choisies en harmonie avec la teinte de l'enduit et des couleurs des maisons avoisinantes. Les tons sont souvent soit vifs foncés (vert wagon, bordeaux, bleu charron...) soit pastel (gris clair, gris bleuté...).

Les portes anciennes seront conservées et restaurées. En cas de remplacement, elles seront refaites en bois, avec un montage et une découpe proches de ceux des modèles anciens.

Les portes d'entrées d'immeuble en verre ou en aluminium implantées au nu de la façade sur rue sont déconseillées. En règle générale, les portes d'entrée vitrées à serrurerie métallique industrialisées sont à proscrire.

Recommandations relatives aux volets :

Le matériau traditionnel est le bois. Il devra obligatoirement être peint, les vernis et produits d'imprégnation étant proscrits.

Les volets, déposés lors des réfections de façades, seront restaurés et remis en place après travaux.

Les réfections se feront à l'identique : le volet persienné avec lames à la française et cadre est conseillé dans le centre ancien. Au rez-de-chaussée des immeubles, les volets pleins sans écharpe ou seulement un tiers persienné sont admis.

Les ferrages et pentures* seront peints dans la même teinte du volet.

La couleur des volets est retenue dans la même gamme que celle des fenêtres.

Recommandations relatives aux éléments annexes :

Par éléments annexes, on entend l'ensemble des ferronneries, les marquises* ornant les perrons* des maisons bourgeoises...

L'ensemble de ces éléments doivent être conservés et restaurés à l'identique.

Les ferronneries (grille d'imposte, garde corps...) seront brossés à la brosse métallique ou découpés au chalumeau, passés au minium* et peintes de couleurs foncées, ou bien peintes sans minium avec des peintures spéciales ferronneries.

* Marquise : Auvent

* Minium : Oxyde de plomb possédant des propriétés antirouille

* Penture : Bande métallique de soutien clouée sur un volet ou une porte.

* Perron : Escalier extérieur donnant sur la porte d'entrée d'un bâtiment

* Produit d'imprégnation : Permet un durcissement en profondeur, une restructuration de tous les matériaux friables, poreux, humides...

RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX COULEURS

Pour qu'un nuancier chromatique soit réussi dans un centre ancien, quelques principes doivent être appliqués :

- ✓ alterner les couleurs chaudes (tons ocre, beige, vieux rose...) et les couleurs froides (ton gris, ton pierre clair...)
- ✓ ne pas appliquer une couleur identique sur la façade et les menuiseries
- ✓ différencier les couleurs des façades et des menuiseries de deux bâtiments voisins ou face à face
- ✓ peindre l'ensemble des menuiseries et des ferronneries et ne pas les laisser bruts ou vernis

Ainsi, chaque maison représente une « note » dont l'architecture et les couleurs particulières participent à son particularisme.

Sur la commune de Nemours, la coloration des enduits et des éléments peints devra se rattacher à la tradition locale faite de teintes douces en camaïeu*.

En ce qui concerne les murs de façade, les teintes les plus souvent utilisées dérivent du ton pierre plus ou moins ocré ou rosé.

Sur le périmètre de la commune de Nemours, le principe de la bigarrure* des façades doit être respecté avec une tapisserie plus foncée que les éléments de modénatures.

Les menuiseries devront être peintes avec les couleurs traditionnelles seine et marnaises : bleu charron, bleu gris, gris, brun, lie de vin ou bordeaux, vert-gris, vert foncé. Ces tonalités doivent s'harmoniser avec la teinte de l'enduit. Généralement, portes, volets et fenêtres ont la même coloration. Toutefois, les fenêtres peuvent être peintes de couleur plus claire tout en restant dans la même gamme de coloris.

Les ferronneries seront peintes de couleur foncée : gris foncé ou vert foncé en harmonie avec les teintes des menuiseries.

* Bigarrure : Assemblage de couleurs très diverses

* Camaïeu : Peinture dans laquelle n'est employée qu'une seule couleur dans différents tons (monochrome).

Nuancier pour les enduits :



pierre claire 015



pierre rosée 005



ton pierre 016



beige 009



ocre rosé 086

Les références d'enduits ne sont données qu'à titre indicatif, toutes les teintes s'approchant de celles préconisées ci-dessus pouvant être acceptées, à l'exclusion des couleurs trop éclatantes ou trop sombres.

Nuancier pour les menuiseries :

Blanc cassé...	RAL 9002			Rouge lie de vin...	RAL 3004	RAL 3005
Gris clair...	RAL 7035	RAL 7044	RAL 7047	Vert bruyère...	RAL 6003	RAL 6006
Gris coloré vert...	RAL 6011	RAL 6021		Vert foncé...	RAL 6005	
Beige...	RAL 1013	RAL 1014	RAL 1015	Vert empire...	RAL 6002	
Tabac...	RAL 7002	RAL 7006	RAL 7034	Vert platine...	RAL 6000	

Bleu...	RAL 5000 Bleu violet	RAL 5009 Bleu azur	RAL 5014 Bleu pigeon	RAL 5023 Bleu distant	RAL 5024 Bleu pastel
Violet...	RAL 4001 Lilas rouge	RAL 4005 Lilas bleu	RAL 4007 Violet pourpre	RAL 4008 Violet de sécurité	RAL 4009 Violet pastel
Brun...	RAL 8012 Brun rouge	RAL 8014 Brun sépia	RAL 8016 Brun acajou	RAL 8017 Brun chocolat	RAL 8025 Brun pâle

Les références RAL ne sont données qu'à titre indicatif, toutes les teintes s'approchant de celles préconisées ci-dessus pouvant être acceptées, à l'exclusion des couleurs trop éclatantes, du ton bois, du vernis et du blanc pur.

LES CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

Les bénéficiaires :

Cette opération s'adresse aux personnes physiques ou morales qui occupent ou qui louent leur immeuble, à l'exception de l'Etat, des collectivités territoriales et de leur EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale). Aucune condition de ressources n'est requise.

Les bâtiments éligibles :

Sont éligibles à l'aide, les bâtiments achevés depuis plus de 20 ans situés en secteur urbanisé (zone U du PLU en vigueur) à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et d'activités, ainsi que les bâtiments annexes attenants à un bâtiment principal situé dans le périmètre approuvé. La subvention est attribuée par immeuble une fois par période de 10 ans (y compris dispositif antérieur).

Seules les façades visibles depuis le domaine public seront prises en considération dans le calcul de la subvention. Toutefois les pignons ou façades ne donnant pas directement sur l'espace public mais vus de ce dernier pourront également en bénéficier avec un abattement de 50%. Les murs existants ainsi que la reconstruction des murs traditionnels en pierre, portails et portes cochères en alignement de la voie publique ouvrent droit à des aides au ravalement. Le cumul des aides pour tous ces travaux est plafonné à 5 000 Euros.

Les rez-de-chaussée à usage d'activités pourront bénéficier de cette aide à la condition expresse que les travaux de ravalement de la partie activités soient mixés avec ceux des étages, et que ces travaux soient complets (menuiseries, modénatures, éléments annexes...). Le cumul des aides pour tous ces travaux est plafonné à 5 000 Euros.

N'ouvrent pas droit à des aides :

- les ravalements concernant uniquement les rez-de-chaussée commerciaux,
- les poses d'enseignes,
- les parements de façades.

Les bâtiments faisant l'objet d'une enquête de salubrité ou d'une procédure d'insalubrité doivent au préalable ou concomitamment faire l'objet d'une mise aux normes.

Les travaux subventionnables:

La subvention est attribuée pour la réalisation des travaux suivants :

- Ravalement maçonné avec piochage
- Maçonnerie sur les murs de clôture

- Peinture des menuiseries accompagnant obligatoirement le ravalement de façade
- Peinture classique des façades, murs, portails...

Les conditions d'éligibilité :

L'aide est destinée aux travaux à réaliser et non à ceux déjà exécutés ou engagés.

Les travaux doivent faire l'objet d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire, s'ils sont exigés par le code de l'urbanisme.

Les matériaux utilisés doivent être conformes aux recommandations et prescriptions architecturales des documents d'urbanisme applicables. Si des éléments proscrits demeurent sur la façade, la couverture ou les menuiseries, la subvention ne sera pas due. Ainsi, il est fortement recommandé de repeindre les volets, les fenêtres et la porte d'entrée en même temps que la réfection de la façade.

Les travaux faisant l'objet d'une demande de subvention devront être engagés dans un délai d'un an à compter de la date de l'autorisation de travaux. Ce délai pourra être revu par la commission urbanisme si l'immeuble fait l'objet d'une réhabilitation importante. Ce délai ne pouvant dépasser deux ans.

Les travaux doivent être exécutés par des entreprises de votre choix, qualifiées, inscrites au registre du commerce ou au répertoire des métiers.

Le versement de l'aide :

La subvention est versée directement au bénéficiaire après achèvement complet des travaux sur présentation des factures et d'un relevé d'identité bancaire et après contrôle de la conformité des travaux par rapport au devis et à l'autorisation délivrée.

Commission urbanisme :

Une commission urbanisme étudie l'attribution des aides aux ravalements. Elle se réunira régulièrement au vu des dossiers instruits.

Elle sera composée de :

- Elus de la ville : adjoint à l'urbanisme, cadre de vie, travaux, voirie et projets,
- Service Urbanisme de la ville,
- Service Technique de la ville,
- ABF sera sollicité

Effet du règlement :

Le présent règlement est modifié au 01 février 2024, pour une durée d'1 an tacitement reconductible.

LES MODALITES D'INTERVENTION

Le mode de calcul de la subvention :

Le montant maximum de l'aide est plafonné à 30% du montant HT des travaux dans la limite maximale de 5 000 € de subvention par unité foncière et pour l'ensemble des façades concernées (principales et secondaires), la réfection des murs de clôtures et les forfaits complémentaires.

Le calcul de la subvention est effectué en fonction du barème suivant :

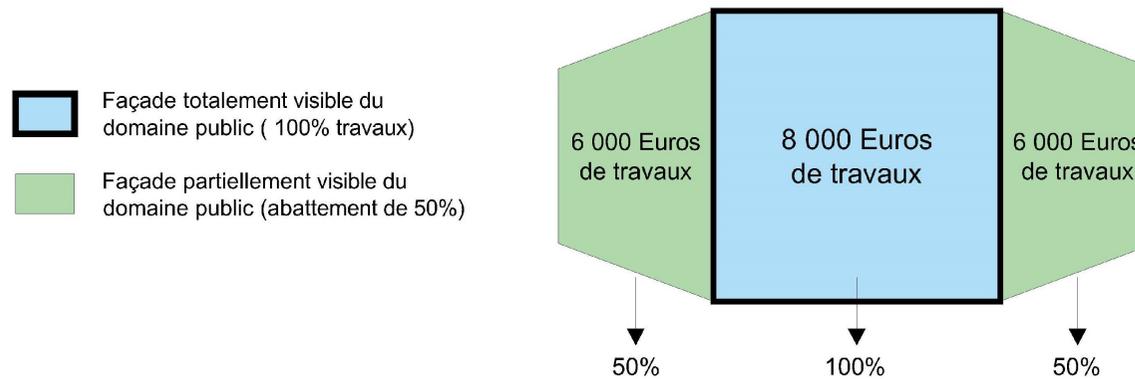
NATURE TRAVAUX	MONTANT	PLAFOND
1). FACADES		
Tous travaux de ravalement (or échafaudage, nettoyage après travaux et droit de voirie)	30% du HT	5 000 €
2). MURS DE CLOTURES		
Réfection mur de clôture à pierre vue ou uniforme	30% du HT	5 000 €
3). FORFAIT COMPLEMENTAIRE : PAR DELIBERATION DU 19 JUNI 2014, LE FORFAIT COMPLEMENTAIRE POUR LES PEINTURES OU LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES (FENETRES, VOIETS, PORTES...) DOIT ETRE CUMULE AVEC DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE EFFECTUES SUR LE MEME BATIMENT.		
Peinture ou remplacement des menuiseries (fenêtres, volets, portes ...)	30% du HT	800 €

Seules les surfaces visibles de l'espace public sont prises en compte dans ce calcul. Un abattement de 50% est appliqué pour les façades ne donnant pas directement sur le domaine public.

En cas de travaux cumulés : façades principales, secondaires, murs de clôtures et forfait complémentaire, l'ensemble de la subvention pour ces travaux sera plafonné à 5 000 Euros (selon l'exemple ci-joint).

Exemple de calcul du montant de la subvention :

① Les façades :



Montant total des travaux de façades : 20 000 €

Base subventionnable : 8 000 + 3 000 + 3 000 = 14 000 €

Montant subvention : 14 000 x 30% = **4 200 €**

② Si clôtures et/ou menuiseries :

Montant total des travaux de clôtures et/ou menuiseries : 6 000 €

Montant subvention : 6 000 x 30% = 1 800 €, soit **800 €** (car la totalité ne doit pas dépasser les 5 000 €)

→ ① + ② = **5 000 € maximum**

PERIMETRE DE L'OPERATION RAVALEMENT

« Secteur centre-ville historique ancien de Nemours »

	Adresse	Côté impair	Côté pair
Avenue	Avenue Gambetta	Tous les numéros	Tous les numéros
	Avenue de Lyon	du n°1 au n°13	du n°2 au n°28
Cour	Cour du Château	1ere cour	2eme cour
Impasse	Impasse du Moulin	Tous les numéros	Tous les numéros
	Impasse Nitty	Tous les numéros	Tous les numéros
	Impasse du Picardeau	Tous les numéros	Tous les numéros
Place	Place Bézout	Tous les numéros	Tous les numéros
	Place du Docteur Pasquet	Tous les numéros	Tous les numéros
	Place Hyppolyte Bayard	Tous les numéros	Tous les numéros
	Place Jean Jaurès	Tous les numéros	Tous les numéros
	Place Mirabeau	Tous les numéros	Tous les numéros
	Place du Pont de Nemours	Tous les numéros	Tous les numéros
	Place de la République	Tous les numéros	Tous les numéros
Quai	Quai du Loing	Tous les numéros	Tous les numéros
	Quai des Tanneurs		du n°6 au n°26
	Quai Victor Hugo	du n°1 au n°57	
Square	Square Pasteur	Tous les numéros	Tous les numéros
B	Rue Bézout	Tous les numéros	Tous les numéros
	Rue du Boisseau	Tous les numéros	Tous les numéros
	Rue de la Bredauche	Tous les numéros	Tous les numéros
D	Rue du Docteur Chopy	Tous les numéros	Tous les numéros
	Rue du Docteur Dumée	Tous les numéros	Tous les numéros
G	Rue Gaston Darley	Tous les numéros	Tous les numéros
	Rue Gauthier 1er	Tous les numéros	Tous les numéros
	Rue de la Grande Montagne	du n°5 au n°29	du n°2 au n°36
M	Rue Magloire Constant	Tous les numéros	Tous les numéros
	Rue Mirabeau	Tous les numéros	Tous les numéros
P	Rue de Paris	Tous les numéros	Tous les numéros
	Rue Perreau	Tous les numéros	Tous les numéros
	Rue du Picardeau	Tous les numéros	Tous les numéros
	Rue des Pliants	Tous les numéros	Tous les numéros
	Rue du Pont Rouge	Tous les numéros	Tous les numéros
S	Rue du Prieuré	Tous les numéros	Tous les numéros
	Rue Sanson	Tous les numéros	Tous les numéros
S	Rue Serpente	Tous les numéros	Tous les numéros
	Rue du Souvenirs	du n°1 au n°63	du n°2 au n°34
	Rue des Tanneurs	du n°1 au n°31	
V	Rue des Vanniers	Tous les numéros	Tous les numéros

